|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019 Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C19/120-F** |
| **22 juillet 2019** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDU  DE LA  neuvième et dernière SéANCE PLéNIèRE | |
| Jeudi 20 juin 2019, de 14 h 35 à 18 h 00 | |
| **Président faisant fonction**: M. F. BIGI (Italie) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Liste des candidats aux postes de président et de vice-président des groupes de travail du Conseil et des groupes d'experts (suite) | [C19/21(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0021/en) |
| 2 | Rapport de la Présidente de la Commission permanente de l'administration et de la gestion | [C19/107](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0107/en) |
| 3 | Session additionnelle de 2019 du Conseil | – |
| 4 | Cérémonie de clôture | – |

# 1 Liste des candidats aux postes de président et de vice-président des groupes de travail du Conseil et des groupes d'experts (suite) (Document [C19/21(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0021/en))

1.1 Le Conseiller de la République islamique d'Iran annonce que M. Ram Babu Jatav et Mme Archana Goyal Gulati (Inde) ont respectivement été désignés par l'APT aux postes de vice‑président du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants et du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines. Le seul autre changement pour la région Asie-Pacifique concerne le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD: la Chine a accepté de renoncer à ses fonctions et son rôle sera assumé par l'Administration de la République islamique d'Iran, qui a désigné le Conseiller de la République islamique d'Iran en tant que vice-président de ce groupe.

1.2 Le Conseiller de l'Arabie saoudite indique qu'au nom du groupe des États arabes, il souhaite désigner M. Mohammad Al Janoobi (Arabie saoudite) au poste de vice-président du Groupe d'experts sur la Décision 482.

1.3 Le Président faisant fonction invite le Conseil à approuver toutes les candidatures aux postes de président et de vice-président des groupes de travail du Conseil et des groupes d'experts, qui figureront dans une nouvelle version révisée du Document C19/21.

1.4 Il en est ainsi **décidé**.

# 2 Rapport de la Présidente de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (Document [C19/107](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0107/en))

2.1 La Présidente de la Commission permanente de l'administration et de la gestion présente son rapport (Document C19/107), section par section. Le Conseil est invité à examiner et, le cas échéant, à approuver les recommandations que contient ce rapport, et approuve/adopte ainsi les textes figurant dans les Annexes A à M dudit rapport ou prend note de ces textes.

2.2 Les participants au débat qui s'ensuit formulent les principales observations et proposent les principales modifications suivantes, outre de légères modifications d'ordre rédactionnel.

### 2.2.1 Projet de budget de l'Union pour la période 2020-2021 (Documents [C19/15 + Add.1](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0015/fr), [C19/DL/10(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-DL-0010/fr) et [C19/DT/14](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-TD-GEN-0014/fr))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil d'approuver le projet de budget de l'Union pour l'exercice 2020-2021 et d'adopter le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe A du Document C19/107. |

### 2.2.2 Choix des classes de contribution aux dépenses de l'Union (Document [C19/43](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0043/fr))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/43. |

### 2.2.3 Examen annuel des produits et des charges (Document [C19/9](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0009/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/9. |

### 2.2.4 Mesures d'efficacité (Document [C19/45](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0045/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil d'approuver le rapport figurant dans le Document C19/45. |

### 2.2.5 Mise en œuvre de la Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018) – Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration (Documents [C19/10](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0010/fr) (Rév.1) et [C19/INF/16](http://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0016/fr)) et contributions de la République de Côte d'Ivoire (Documents [C19/95](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0095/fr) et [C19/96](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0096/fr)) et de la République de l'Inde (Document [C19/104](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0104/fr))

2.2.5.1 S'agissant de la recommandation figurant au § 6.5 relative à la mise en oeuvre de la Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, un conseiller fait observer qu'il faudrait indiquer clairement l'ordre des priorités pour ce qui est de l'utilisation des économies résultant de la mise en oeuvre du budget, conformément à la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. Le Président faisant fonction propose d'ajouter les mots "conformément à la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018)" au dernier alinéa de la recommandation. De plus, dans un souci de clarté, il faudrait préciser que le groupe d'experts visé au premier alinéa de la recommandation est le groupe chargé des indicateurs.

2.2.5.2 Il en est ainsi **décidé**.

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/10(Rév.1) et approuve le résumé présenté par la Présidente et la proposition qu'elle a formulée pour aller de l'avant, comme suit (l'ordre est indifférent):  • Les contributions de la Côte d'Ivoire devraient être examinées par les groupes d'experts sur les indicateurs.  • Un accord s'est dégagé sur la nécessité de disposer de ressources supplémentaires pour la Division des statistiques.  • Il a été souligné que les ressources disponibles devraient être utilisées efficacement.  • Le BDT devrait tirer parti des ressources des autres Secteurs.  • Il a été pris note du commentaire formulé par un délégué selon lequel les incidences financières liées à la Résolution 131 n'avaient pas été portées à l'attention de la Commission 6 de la PP-18 tenue à Dubaï.  • Il est demandé que le Conseil approuve que la mise en œuvre de la Résolution comme proposé par le Secrétaire général dans le Document C19/10 (Rév.1) soit financée sur les économies résultant de l'exécution du budget, conformément à la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. |

### 2.2.6 Rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2018 (Documents [C19/42](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0042/fr) et [C19/DT/12](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-TD-GEN-0012/fr)(Rév.1))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du rapport de gestion financière pour l'exercice annuel 2018 et du Document C19/DT/12(Rév.1) et approuve le projet de Résolution reproduit dans l'Annexe B du Document C19/107. |

### 2.2.7 Cas de fraude dans un bureau régional – description des faits et des mesures correctives (Document [C19/108](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-00108/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du rapport (Document C19/108). |

### 2.2.8 Rapport du Vérificateur extérieur des comptes (Document [C19/40](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0040/en))

2.2.8.1 Il est noté que la formulation "recommande que le Conseil examine", dans la recommandation figurant au § 9.7, devrait être modifiée sur le plan de la forme.

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil approuve les comptes tels qu'ils ont été vérifiés et présentés dans le Document C19/40. |

### 2.2.9 Vérification extérieure des comptes de l'Union – ITU Telecom World 2018 (Document [C19/41](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0041/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil approuve les comptes tels qu'ils ont été vérifiés et présentés dans le Document C19/41. |

### 2.2.10 Huitième rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) (Document [C19/22](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0022/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil approuve le rapport du CCIG et les recommandations formulées dans le Document C19/22 à l'intention du Secrétariat. |

### 2.2.11 Rapport spécial du Vérificateur extérieur des comptes sur un cas de fraude à l'UIT (Documents [C19/106](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0106/en) et [C19/DL/4](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-DL-0004/en)) et Manuel de l'UIT sur la passation de marchés (Document [C19/INF/18](http://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0018/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil d'abroger les règles de base relatives à la passation des marchés pour les projets de coopération et d'assistance techniques de l'UIT, étant donné que le manuel sur la passation de marchés a été promulgué via l'Ordre de service N° 19/12 du 12 juin 2019. |

### 2.2.12 Projet de Décision – Vérification générale à la suite du cas de fraude dans un bureau régional (Document [C19/DT/13(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-TD-GEN-0013/en))

2.2.12.1 Il est noté que la formulation "recommande que le Conseil examine", dans la recommandation figurant au § 12.17, devrait être modifiée sur le plan de la forme.

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil examine le rapport spécial du Vérificateur extérieur des comptes sur un cas de fraude à l'UIT, tel qu'il figure dans le Document C19/106, et approuve le projet de Décision reproduit dans l'Annexe C du Document C19/107. |

### 2.2.13 Rapport de l'auditeur interne sur les activités d'audit interne (Document [C19/44](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0044/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/44. |

### 2.2.14 Procédure de sélection d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes (Document [C19/59](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0059/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C19/59 et d'approuver le projet de Décision reproduit dans l'Annexe D du Document C19/107. |

### 2.2.15 Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) (Document [C19/49(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0049/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du contenu du rapport du Comité de sélection du CCIG et adopte le projet de Décision reproduit dans l'Annexe E du Document C19/107. |

### 2.2.16 Rapport du Bureau de l'éthique (exposé oral)

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Résumé et recommandation*  Le représentant du Bureau de l'éthique a présenté verbalement le nouveau Responsable de l'éthique, qui a exposé dans ses grandes lignes les principaux domaines d'activité du Bureau de l'éthique en 2019. Les délégués se sont déclarés satisfaits de l'arrivée du nouveau Responsable de l'éthique et ont indiqué qu'ils continuaient d'appuyer les travaux du Bureau de l'éthique. La direction de l'UIT a souhaité la bienvenue au nouveau Responsable de l'éthique et a réaffirmé qu'elle était déterminée à maintenir une fonction forte en matière d'éthique et à mettre à profit les résultats obtenus précédemment. |

### 2.2.17 Renforcement de la présence régionale (Documents [C19/25](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0025/en)(Rév.2), [C19/DT/7](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-TD-GEN-0007/en) et [C19/INF/7)](http://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0007/en) (ce document d'information contient les neufs Annexes du Document C19/25(Rév.2))

2.2.17.1 S'agissant des recommandations figurant aux § 17.16 et § 17.17, le secrétaire de la Commission permanente précise, en réponse à une question soulevée par un conseiller, qu'il convient de remplacer "2018" par "2019" sous le *décide en outre* du projet de nouvelle Décision reproduit dans l'Annexe F. Un autre conseiller demande que le mandat figurant dans l'annexe du projet de Décision reproduit dans l'Annexe F soit modifié, pour tenir compte de la nécessité de procéder à un examen structurel global des bureaux régionaux/de la présence régionale, par exemple en ce qui concerne leur nombre et leur emplacement, comme convenu au sein de la Commission permanente.

2.2.17.2 Il en est ainsi **décidé**.

Les recommandations suivantes ont été approuvées:

|  |
| --- |
| *Recommandations*  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C19/25(Rév.2) ainsi que de l'Appendice portant sur l'examen de la présence régionale de l'UIT. La Commission recommande au Conseil de décider que l'examen sera mené par une entité externe et fera l'objet d'un rapport à l'intention du Conseil à sa session de 2020.  La Commission recommande au Conseil d'approuver le projet de Décision reproduit dans l'Annexe F du Document C19/107. |

### 2.2.18 Rapport sur l'avancement du projet de locaux du siège de l'union (Document [C19/7(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0007/en)) et contribution de la Fédération de Russie (Document [C19/76](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0076/fr))

2.2.18.1 En ce qui concerne la recommandation figurant au § 18.8 relative au rapport sur l'avancement du projet de locaux du siège de l'Union, la Présidente de la Commission permanente appelle l'attention des participants sur la nécessité de fixer une date pour la session additionnelle du Conseil.

2.2.18.2 Le Conseiller de la Fédération de Russie fait remarquer que sa délégation a soumis au secrétariat, par écrit, une modification du § 18.10 du rapport de la Commission permanente qui semble ne pas avoir été apportée. Cette modification est libellée comme suit: "Plusieurs délégués ont noté que la contribution figurant dans le Document C19/76 devrait être utilisée aux fins de l'élaboration de la liste des questions concernant le projet de bâtiment figurant dans le Document C19/DL/12; cette contribution pourrait avoir des incidences financières".

2.2.18.3 Le Secrétaire de la Commission permanente indique que, faute de temps, la modification proposée par la Fédération de Russie n'a pas pu être intégrée dans le rapport proprement dit, et suggère qu'elle soit consignée au procès-verbal.

2.2.18.4 Il en est ainsi **décidé**.

2.2.18.5 Un conseiller souligne qu'il est important de mettre à disposition tous les documents pertinents en temps utile, afin d'assurer le succès de la session additionnelle, et propose que celle-ci se tienne le 27 septembre 2019 et que tous les documents soient mis à disposition avant le 14 septembre.

2.2.18.6 Le Vice-Secrétaire général souscrit à cette proposition et indique qu'une séance d'information technique pourrait être organisée lorsque les documents seront publiés.

2.2.18.7 Les participants au débat qui s'ensuit accueillent très favorablement la proposition visant à organiser une séance d'information technique et expriment leur reconnaissance à tous ceux qui ont facilité la conclusion d'un accord sur la marche à suivre à cet égard. Étant donné que la date proposée pour la publication des documents en vue de la session additionnelle tombe un samedi, il est suggéré que la session d'information technique ait lieu deux jours plus tard, c'est‑à‑dire le lundi 16 septembre 2019, au début du groupe de réunions des groupes de travail du Conseil et d'autres réunions. Une réunion du Groupe MSAG aura lieu entre la séance d'information et la session additionnelle, ce qui permettra de tenir compte des débats et des conclusions de ce groupe.

2.2.18.8 Étant entendu que, dans l'intervalle, le MSAG et les autres parties intéressées, dont les autorités suisses, entretiendront un échange d'informations continu, il est **décidé** que la séance d'information aura lieu le lundi 16 septembre 2019, que les documents pertinents seront mis à disposition au plus tard le samedi 14 septembre et que la session additionnelle du Conseil se tiendra le vendredi 27 septembre.

2.2.18.9 À propos de la recommandation figurant au § 18.12 et concernant également le rapport sur l'avancement du projet de locaux du siège de l'Union, un conseiller demande quelles pourraient être les incidences sur la valeur marchande de la Tour si la vente de celle-ci était conditionnée à la conservation de la salle Popov par l'UIT. Un autre conseiller estime que cette question devrait être examinée à la session additionnelle du Conseil et souligne la nécessité de mettre à disposition des informations détaillées. Un troisième conseiller se dit surpris qu'une analyse détaillée de la faisabilité, sur le plan juridique, de la conservation de la salle Popov n'ait pas encore été obtenue auprès du pays hôte, alors que trois ans se sont écoulés depuis que le Conseil a pris sa décision concernant le projet de nouveau bâtiment.

2.2.18.10 À l'issue d'un débat sur la question de savoir si la formulation de la recommandation est précise et appropriée, le Conseiller de la Fédération de Russie fait valoir que le texte sous sa forme actuelle rend parfaitement compte de la situation, à savoir que soit la salle Popov actuelle est conservée, soit il convient de baptiser du même nom une salle du nouveau bâtiment. Cette situation repose sur une décision prise par le Conseil à sa session de 2016.

2.2.18.11 Le Conseil **décide** d'approuver la recommandation telle qu'elle est libellée, étant entendu que le secrétariat demandera aux autorités du pays hôte de rendre un avis juridique dès que possible, afin d'en rendre compte à la session additionnelle du Conseil et de fournir des informations sur les incidences financières.

2.2.18.12 Le Président faisant fonction prend note des similitudes existantes entre les recommandations figurant aux § 18.8 et § 19.9 du rapport de la Commission permanente et propose de demander au secrétariat d'étudier la possibilité de regrouper ces recommandations et, s'il y a lieu, de procéder à ce regroupement.

2.2.18.13 Il en est ainsi **décidé**.

Les recommandations suivantes ont été approuvées:

|  |
| --- |
| *Recommandations*  La Commission recommande au Conseil de charger le secrétariat de mettre les informations demandées dans le Document C19/DL/12 à la disposition des conseillers au plus tard le samedi 14 septembre 2019, en vue de la séance d'information qui se tiendra le lundi 16 septembre 2019 et de la session extraordinaire du Conseil qui aura lieu le vendredi 27 septembre 2019, et invite le Groupe MSAG ainsi que toutes les autres parties concernées à apporter leur collaboration à cet effet.  La Commission recommande que la salle Popov soit conservée. Lorsque le nouveau bâtiment sera inauguré, la Tour sera mise sur le marché, sous réserve que l'UIT conserve cette salle pour une durée convenue avec le sponsor de la salle. Le secrétariat vérifiera auprès des autorités suisses qu'il n'existe aucun obstacle juridique à cette condition. Tant que cette vérification n'a pas été faite, la salle de réunion pour le personnel exécutif (d'une capacité de 100 personnes) dans le nouveau bâtiment ne pourra pas faire l'objet de parrainages. |

### 2.2.19 Compte rendu des travaux du Groupe consultatif d'États Membres pour le projet de locaux du siège de l'Union (Document [C19/48](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0048/fr))

*Voir les recommandations reproduites au point 2.2.18 ci-dessus.*

### 2.2.20 Demande d'exonération de toute contribution au financement des dépenses relatives à la participation aux travaux de l'UIT (Document [C19/39](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0039/fr)) et contribution de la Fédération de Russie (Documents [C19/73](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0073/fr) et [C19/DT/6](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-TD-GEN-0006/fr))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande au Conseil d'approuver la recommandation du Secrétaire général visant à admettre quatre entités sur sept en tant que Membres de Secteur exonérés du paiement de droits, ainsi que la version révisée de la Résolution 925 du Conseil (Annexe G du Document C19/107). |

### 2.2.21 Mise en œuvre de la nouvelle Résolution de la PP-18 sur la participation des PME aux travaux de l'UIT (Document [C19/56](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0056/fr)) et contributions de la République argentine (Document [C19/87](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0087/fr)) et de la République de Côte d'Ivoire (Document [C19/90](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0090/fr))

2.2.21.1 S'agissant de la recommandation figurant au § 21.7 sur la participation des PME aux travaux de l'Union (Résolution 209 de la PP-18), la Présidente de la Commission permanente relève que le montant maximal annuel du chiffre d'affaires qui ne doit pas être dépassé par les PME pour pouvoir bénéficier d'une contribution financière réduite devrait être de "15 millions CHF", et non de "50 millions CHF".

2.2.21.2 La Conseillère de la Fédération de Russie souligne que sa délégation préfèrerait maintenir le chiffre de "50 millions CHF", car cela faciliterait la participation des moyennes entreprises, et pas uniquement des petites entreprises. D'autres conseillers estiment toutefois que ce montant maximal devrait être maintenu à 15 millions CHF.

2.2.21.3 Un conseiller fait remarquer que la Commission permanente a décidé de réexaminer cette question à la session de 2020 du Conseil.

2.2.21.4 Le Conseil **approuve** la recommandation,sous réserve de cette modification.

2.2.21.5 La Conseillère de la Fédération de Russie émet une réserve quant à la recommandation et estime que le Conseil, à sa session de 2020, devrait revoir le montant annuel maximal du chiffre d'affaires pour les PME sur la base de l'évaluation des incidences financières du montant annuel maximal existant, fixé à 15 millions CHF, de façon à contribuer à la mise en oeuvre pleine et entière de la Résolution 209 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil fixe à 15 millions CHF le montant maximal annuel du chiffre d'affaires qui ne doit pas être dépassé par les PME pour pouvoir bénéficier d'une contribution financière réduite. En outre, la Commission recommande que la possibilité de contribution financière réduite prévue pour les PME soit mise à disposition à compter de janvier 2020 et que le projet pilote actuel à l'intention des PME se poursuive jusqu'à cette date, afin d'assurer une transition harmonieuse. Enfin, la Commission recommande que le Conseil à sa session de 2020 examine l'état d'avancement de la mise en œuvre. |

### 2.2.22 Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (Document [C19/50](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0050/fr))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil de prendre note des travaux du GTC‑FHR présentés dans le Document C19/50. |

Contribution de la République argentine, de la République fédérative du Brésil, du Canada, du Mexique, de la République du Paraguay et des États‑Unis d'Amérique (Document [C19/80](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0080/en) et Document [C19/DT/8](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-TD-GEN-0008/en))

2.2.22.1 S'agissant de la recommandation figurant au § 22.6, il est **décidé** de supprimer le texte en vertu duquel il est recommandé au Conseil d'examiner les mesures identifiées dans le rapport et de faire part de ses vues en la matière.

2.2.22.2 En ce qui concerne la recommandation reproduite au § 22.14 concernant la Décision 563 révisée, le Conseiller de l'Algérie souligne, au sujet du mandat du GTC-FHR figurant dans l'Annexe 1 du projet de Décision révisée contenu dans l'Annexe H du rapport, que la Commission permanente a pris note du texte ci-après, qui ne figure pas dans son rapport et qui devrait, par conséquent être consigné dans le compte rendu de la présente séance plénière: "Les participants ont pris note de la nécessité de tenir compte des travaux du Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF) et du Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel (ISCG), et de veiller à ce que les activités visées dans le mandat du GTC-FHR (Annexe 1 de l'Annexe H), tel qu'il figure dans le rapport de la Commission permanente de l'administration et de la gestion, ne fassent pas double emploi avec les travaux menés par le Groupe spécial et le groupe susmentionnés".

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil de prendre note des Documents C19/80 et C19/DT/8 et d'approuver la Décision 563 révisée reproduite dans l'Annexe H du Document C19/107. |

### 2.2.23 Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (SNF) (Document [C19/16](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0016/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C19/16. |

### 2.2.24 Rapport d'activité contenant des recommandations sur la révision éventuelle de la Décision 482 concernant les fiches de notification de satellites non OSG volumineuses/complexes et les fiches de notification de satellites OSG exceptionnellement complexes. (Documents [C19/36(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0036/en) et [C19/DT/9](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-TD-GEN-0009/en)) et contribution de l'Australie (Document [C19/64](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0064/en))

Les recommandations suivantes ont été approuvées:

|  |
| --- |
| *Recommandations*  La Commission recommande au Conseil d'adopter la révision de la Décision 482 reproduite dans l'Annexe I du Document C19/107.  La Commission recommande au Conseil d'examiner cette Décision à sa session de 2022, notamment sur la base des statistiques que fournira le Bureau des radiocommunications, compte tenu de la liste des points pertinents visées au paragraphe 2 du Document C19/64.  Pour ce qui est de la Procédure C, la Commission recommande au Conseil d'étudier les coûts associés aux mises à jour logicielles relatives à l'examen de l'epfd lors de l'approbation des budgets biennaux futurs, compte tenu de la procédure décrite au § b) de la section 7.1.2 de la Partie 1 du Document C19/36(Rév.1). |

|  |
| --- |
| *Recommandations*  La Commission recommande au Conseil de charger le Directeur du Bureau des radiocommunications de présenter à la CMR-19 un rapport sur les fiches de notification de satellites géostationnaires exceptionnellement volumineuses.  La Commission recommande au Conseil d'entériner l'instruction donnée par le Comité du Règlement des radiocommunications au Bureau, afin que celui-ci se mette en rapport avec l'administration notificatrice des réseaux à satellite géostationnaires exceptionnellement grands, en attirant leur attention sur les conséquences du traitement des réseaux en question, à savoir les ressources en personnel qui sont mobilisées et les difficultés qui pourraient avoir des incidences négatives pour les soumissions ultérieures.  La Commission recommande au Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 de poursuivre ses travaux conformément au mandat décrit dans l'Annexe J du Document C19/107. |

### 2.2.25 Rapport d'activité sur la mise en œuvre des Décisions 600 et 601 du Conseil (numéros UIFN et IIN) (Document [C19/47](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0047/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  Les fournisseurs de services UIFN, dont les noms figurent sur la liste reproduite dans l'Annexe A du Document C19/47, seront indiqués comme étant "injoignables" dans la base de données de l'UIT. Les enregistrements concernant ces fournisseurs de services UIFN pourront être supprimés de la base de données de l'UIT et les numéros UIFN qui leur ont été attribués pourront être retirés sur la base des confirmations/notifications envoyées par les administrations/autorités de régulation nationales, comme le Conseil l'a recommandé à sa session de 2018. Concernant les factures relatives au droit de gestion pour 2018 qui ont été envoyées à certains de ces fournisseurs de services UIFN, elles seront annulées.  Si les factures envoyées aux fournisseurs de services UIFN dont les noms figurent dans l'Annexe B du Document C19/47 restent impayées pendant une période prolongée, le Secrétariat demandera aux États Membres de lui prêter assistance pour le recouvrement de la dette.  Les administrations/autorités de régulation nationales ou les exploitations autorisées sont encouragées à fournir une assistance pour préciser les coordonnées ou la situation actualisées des fournisseurs de services UIFN (en indiquant par exemple si elles ne sont plus en activité) dont la liste figure dans l'Annexe C du Document C19/47.  La liste des numéros IIN pour lesquels les coordonnées n'ont pas encore été obtenues sera publiée sur le site web de l'UIT avec la mention "numéro IIN dont le bénéficiaire est injoignable" et fera l'objet d'une annonce dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT. Les administrations/autorités de régulation nationales ou les exploitations autorisées sont encouragées à apporter une assistance pour fournir des renseignements actualisés sur leur situation et/ou leurs coordonnées.  S'agissant des numéros UIFN et IIN qui font encore l'objet de consultations avec les administrations/autorités de régulation nationales ou avec les exploitations autorisées, il conviendra de confirmer leur situation avant le 31 octobre 2019. En l'absence d'objections de la part des administrations/autorités de régulation nationales ou exploitations autorisées, les numéros UIFN et IIN correspondants seront considérés comme n'étant plus actifs et seront retirés des bases de données de l'UIT.  Les fournisseurs de services UIFN ou les bénéficiaires de numéros IIN portant la mention "RATTACHÉ À L'ADMINISTRATION" ne sont pas soumis au paiement du droit de gestion annuel. |

### 2.2.26 Mise en œuvre de la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) – Renforcement et développement des capacités de l'UIT pour les réunions électroniques et des moyens permettant de faire avancer les travaux de l'Union (Document [C19/29](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0029/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/29. |

### 2.2.27 Mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques (Document [C19/60](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0060/en))

2.2.27.1 La Conseillère de l'Australie fait valoir que le résumé des remarques des délégués figurant au § 27.3 ne rend pas compte des remarques formulées par sa délégation, qui s'était dite préoccupée de ce que l'UIT ne suivait pas la procédure prévue pour les mémorandums d'accord ayant des incidences financières ou stratégiques importantes, comme indiqué dans le procès-verbal de la 16ème séance plénière de la PP-18 (Document 173 de la PP-18). L'Australie a plusieurs questions et inquiétudes concernant la portée des accords et la question de savoir s'ils relèvent du mandat de l'UIT, et est préoccupée concernant le caractère général des mémorandums d'accord, le manque de transparence et les mesures d'évaluation de la performance.

2.2.27.2 Le Conseiller du Canada relève en premier lieu que le troisième alinéa du § 27.3 devrait reprendre l'intégralité du texte de l'Article 1.3 b) du Mémorandum d'accord signé entre l'UIT et la Banque d'exportation et d'importation de Chine, qui dispose ce qui suit: "Les modalités et conditions applicables aux activités de coopération (notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne les questions financières, juridiques et opérationnelles, ainsi que les droits, rôles et responsabilités respectifs des Signataires, s'il y a lieu) seront établies au moyen d'un ou de plusieurs accords, documents de projet ou autres instruments juridiquement contraignants, qui seront négociés, adoptés et signés de façon séparée par les deux Signataires dans le futur". Deuxièmement, le texte de la recommandation figurant au § 27.6 devrait être conforme au texte cité ci-dessus et être libellé comme suit: "La Commission recommande que le secrétariat porte à l'attention du Conseil, pour examen et approbation, tout accord contraignant ayant des incidences financières et/ou stratégiques qui pourrait être négocié, adopté et signé de façon séparée dans le cadre de la mise en œuvre de tout mémorandum d'accord". Troisièmement, la recommandation tendant à charger le secrétariat de respecter pleinement la décision adoptée par la PP-18 est inutile, car le secrétariat n'a pas besoin d'être chargé de respecter une Résolution ou une Décision prise par une conférence, assemblée ou réunion de l'Union.

2.2.27.3 Le Président faisant fonction indique qu'au lieu de chercher à modifier les § 27.3 et 27.6 à ce stade tardif, les observations des Conseillers de l'Australie et du Canada seront prises en compte dans le compte rendu de la séance.

2.2.27.4 Il en est ainsi **décidé**.

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/60. Il est demandé au Secrétariat de respecter pleinement la décision adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de 2018 à sa 16ème séance plénière. |

Contribution des États-Unis d'Amérique (Document [C19/63](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0063/en)(Rév.1))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/63(Rév.1) et que le Secrétariat prépare pour une prochaine session du Conseil une compilation des décisions adoptées par la PP-18 et visées dans les comptes rendus de ses séances plénières, en particulier les décisions basées sur les recommandations des Commissions et du Groupe de travail de la plénière. |

### 2.2.28 Groupe des Nations Unies pour le développement durable et redevance pour la coordination (Document [C19/54(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0054/en)) et Résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Document [C19/INF/4](http://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0004/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du rapport figurant dans le Document C19/54(Rév.1) et approuve les recommandations figurant dans la Section 12 du document. |

### 2.2.29 Passifs de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) (Document [C19/46](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0046/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/46. |

### 2.2.30 Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Document [C19/11](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0011/en)) et situation des arriérés dus à l'Union au 31 mars 2019 (Document [C19/INF/5)](http://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0005/en)

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil:  1) de **prendre note** de ce document;  2) d'**autoriser** le Secrétaire général à passer par pertes et profits la somme de **979 692,61 CHF** au titre d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables;  3) d'**adopter** le projet de Décision reproduit dans l'Annexe K du Document C19/107. |

### 2.2.31 Amélioration de la gestion et du suivi de la contribution des Membres de Secteur et des Associés aux dépenses de l'UIT (Document [C19/52](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0052/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C19/52 et d'approuver les recommandations figurant dans la Section 4. |

### 2.2.32 Participation provisoire des entités s'occupant de questions de télécommunication aux activités de l'UIT (Document [C19/20](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0020/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil de confirmer la mesure prise par le Secrétaire général concernant l'admission d'entités s'occupant de questions de télécommunication, dont la liste figure dans l'Annexe du Document C19/20. |

### 2.2.33 Rapport sur la mise en œuvre de la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires – Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union (Document [C19/38(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0038/en)), Domaines pouvant présenter un intérêt mutuel pour les trois Secteurs et le Secrétariat général (Document [C19/INF/6)](http://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0006/en)) et Contribution de la République de l'Inde (Document [C19/105](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0105/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil de prendre note du Document C19/38(Rév.1). |

### 2.2.34 Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC) (Documents [C19/34](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0034/en) et [C19/INF/15](http://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0015/en)) et contribution de la République de Côte d'Ivoire (Document [C19/91](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0091/en))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande que le Conseil prenne note du Document C19/34. |

### 2.2.35 Améliorer, promouvoir et renforcer l'octroi de bourses de l'UIT (Document [C19/31(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0031/en)) et informations sur les bourses accordées par l'UIT en 2018 (Document [C19/INF/11](http://www.itu.int/md/S19-CL-INF-0011/en))

Les recommandations suivantes ont été approuvées:

|  |
| --- |
| *Recommandations*  La Commission recommande que le Conseil charge le Secrétaire général de soumettre un rapport au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) à sa réunion de septembre 2019, pour examen par le GTC‑FHR, sur les pratiques et les politiques en matière de bourses suivies par l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.  Compte tenu du Document C19/31 et des discussions tenues à la session de 2019 du Conseil, la Commission recommande au Conseil de charger le GTC-FHR de recommander que soit révisé l'Ordre de service N° 07/05 intitulé "Politique d'attribution de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT", afin d'inclure une liste des États Membres pouvant bénéficier d'une bourse qui soit conforme à la définition des pays en développement telle qu'établie par l'Union (pays les moins avancés, petits États insulaires en développement, pays en développement sans littoral et pays dont l'économie est en transition) et de transmettre ses recommandations à la session de 2020 du Conseil, pour examen et approbation.  La Commission recommande au Conseil de charger le Secrétaire général de soumettre l'Ordre de service N° 07/05 datée du 30 mars 2007 intitulé "Politique d'attribution de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT" au GTC-FHR.  La Commission recommande que le Conseil charge le GTC-FHR d'examiner la politique en matière de bourses et les critères actuels appliqués par les Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général, compte tenu de la Résolution 213 (Dubaï, 2018), et de transmettre les recommandations qu'il aura formulées à cet égard à la session de 2020 du Conseil, pour examen et approbation. |

### 2.2.36 Stratégie centrée sur le personnel et plan stratégique pour les ressources humaines (HRSP) de l'UIT pour la période 2020-2023 (Document [C19/57](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0057/en)) et Contribution de la Fédération de Russie (Document [C19/75](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0075/en)(Rév.1))

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| ***Recommandation***  La Commission recommande que le Conseil approuve la Stratégie de l'UIT centrée sur le personnel et le plan stratégique pour les ressources humaines proposés dans le Document C19/57.  La Commission recommande que le projet de Résolution 1299 proposé dans le Document C19/75(Rév.1) soit soumis au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), afin qu'il soit examiné puis soumis à la prochaine session du Conseil pour approbation. |

### 2.2.37 Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT (présentation orale)

La recommandation suivante a été approuvée:

|  |
| --- |
| *Recommandation*  La Commission recommande au Conseil de prendre note de ce rapport verbal. |

### 2.2.38 Modifications des conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies (Document [C19/23](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0023/en))

Les recommandations suivantes ont été approuvées:

|  |
| --- |
| *Recommandations*  La Commission recommande au Conseil de prendre note des modifications apportées aux conditions d'emploi des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure ainsi que des fonctionnaires de la catégorie des services généraux.  La Commission recommande au Conseil, s'agissant des conditions d'emploi des fonctionnaires élus, d'approuver le projet de Décision reproduit dans l'Annexe L du Document C19/107. |

2.2.39 En approuvant les recommandations susmentionnées, et sous réserve des modifications apportées au cours des débats, le Conseil **adopte/approuve** également les textes suivants figurant dans le Document C19/107 ou **prend note** également de ces textes:

Annexe A – Projet de Résolution relatif au budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2020-2021

Annexe B – Projet de Résolution relatif au rapport de gestion financière pour l'exercice 2018

Annexe C – Projet de Décision relative à la vérification générale à la suite du cas de fraude dans un bureau régional

Annexe D – Projet de Décision relative à vérification des comptes de l'Union

Annexe E – Projet de Décision relative à la nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG)

Annexe F –Projet de Décision concernant la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) – Présence régionale

Annexe G – Résolution 925 (C-1985, dernière mod. C19) sur les conditions financières de participation de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences, assemblées et réunions de l'UIT

Annexe H – Projet de révision de la Décision 563 relative au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines

Annexe I – Proposition de révision de la Décision 482 relative à la mise en oeuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite

Annexe J – Mandat du Groupe d'experts sur la Décision 482

Annexe K – Projet de Décision sur la passation par pertes et profits d'intérêts moratoires et de créances irrécupérables

Annexe L – Projet de Résolution sur les conditions d'emploi des fonctionnaires élus de l'UIT

Annexe M – Déclarations connexes

2.40 Le rapport de la Présidente de la Commission permanente de l'administration et de la gestion (Document C19/107), dans son ensemble et tel que modifié, est **approuvé**.

2.41 Un conseiller se dit préoccupé de ce que les membres de la Commission permanente n'ont pas eu suffisamment de temps pour examiner et, le cas échéant, pour modifier le rapport avant son examen par la plénière.

# 3 Session additionnelle de 2019 du Conseil

3.1 Le Conseil décide que la session additionnelle de 2019 du Conseil se tiendra à Genève pendant un jour ouvrable, le vendredi 27 septembre 2019, afin d'examiner le rapport sur l'avancement du projet de locaux du siège de l'Union.

3.2 Il en est ainsi **décidé**.

# 4 Cérémonie de clôture

4.1 Une présentation vidéo reflétant l'esprit dans lequel les travaux du Conseil se sont déroulés est projetée.

4.2 Le Secrétaire général prononce l'allocution reproduite à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/en/osg/speeches/Pages/2019-06-20.aspx>. Il remet au Président faisant fonction la médaille d'or de l'UIT ainsi qu'un certificat en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle au bon déroulement du Conseil.

4.3 Le Président faisant fonction prononce l'allocution reproduite à l'adresse suivante:  
<https://www.itu.int/en/osg/speeches/Pages/2019-06-20-2.aspx>.

4.4 De nombreux conseillers, s'exprimant au nom de leur pays ou de leurs groupes régionaux respectifs, remercient le Président faisant fonction d'avoir accepté de présider cette session, dans un délai aussi court et saluent sa conduite avisée et efficace des travaux, sa patience et son sens de l'humour, qui ont permis au Conseil de parvenir à un consensus sur de nombreuses questions complexes. Ils remercient le Vice‑Président du Conseil, la Présidente et les Vice-Présidents de la Commission permanente, les Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail du Conseil, des groupes ad hoc et des groupes d'experts, les fonctionnaires élus, le Secrétaire de la plénière et le secrétariat dans son ensemble, pour leurs précieuses contributions.

4.5 Le Président faisant fonction remercie les participants pour leurs propos aimables et déclare close la session de 2019 du Conseil.

Le Secrétaire général: Le Président faisant fonction:  
H. ZHAO F. BIGI